

question du grand kâdhi des Mamloûcs, Sadr aldjihân Camâl eddîn al-ghaznéouy. Peut-être encore vaudrait-il mieux lire ici *Almamâlic* « les provinces, l'empire », au lieu d'*Almamâlic* « les Mamloûcs ». Ce qui peut porter à préférer la première leçon, c'est que, dans un précédent passage d'Ibn Batoutah (p. 161; cf. 143), on voit le même personnage désigné par le titre de « grand kâdhi de l'Inde et du Sind ». Un écrivain fort exact, qui vivait en même temps qu'Ibn Batoutah, s'exprime ainsi : « le *sadr djihân*, c'est-à-dire le *kâdhi alkodhât*, à l'époque où nous écrivons, se nomme Camâl eddîn, fils de Borhân eddîn. . . . Ce magistrat porte également le titre de *Sadr alislâm*; c'est le principal personnage chargé de rendre la justice. » (*Meçalik alabsâr*, dans les *Notices et extraits*, t. XIII, p. 185.) Khondémîr atteste (fol. 102 r°) que l'auteur des *Thabakâti Nâciry*, ayant obtenu le surnom honorifique de Sadr-djihân, exerça quelque temps les fonctions de kâdhi des provinces de l'Hindoustan, قضای ممالک هندوستان.

P. 100 (1). Au lieu de العصر « l'après-midi, de trois à quatre heures », qui est la leçon du ms. 907, les trois autres exemplaires donnent الصبح « le matin ».

P. 112 (1). Nous avons cru devoir lire دیک، au lieu des leçons très-corrompues et tout à fait inintelligibles que portent trois de nos exemplaires; quant au n° 907, l'écriture y est effacée en cet endroit. Les mots دیک ou دیک، litt. « de dix un », signifient « la dîme, la dixième partie ». On lit dans les *Thabakâti Nâciry* : و خزانه غزنین که از کثرت اموال او نفایس گنج قارون را ده یک محصول خود شمردی جمله « Il partagea tout entier, en deux portions égales, le trésor de Ghiznîn, qui, à cause des immenses richesses qu'il contenait, n'aurait regardé les choses précieuses du trésor de Kâroun (Coré) que comme la dixième partie de son propre revenu. » (Ms. persan de la Bibliothèque impériale, fonds Gentil, n° 13, fol. 295 r°.) On trouve ce qui suit dans une relation manuscrite de la Perse, composée, il y a bientôt deux siècles, à propos des *béreat* ou « assignations distribuées aux militaires », et dont ils devaient percevoir le montant sur le revenu de tel ou tel village : « Il faut à lettre veüe payer cet officier, et, de plus, lui donner le *dehiek*, de dix un, le traiter à poulet et mouton, orge, paille à ses chevaux, autrement le baston ne manque pas. » (*Estat de la Perse*, ms. de la Bibl. impér., n° 10534, p. 29.)

5

P. 129 (1). Il existe ici un blanc dans les quatre mss.; seulement le n° 911 présente la lettre ض، qui est, sans doute, une abréviation pour